



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-103 du 21 décembre 2016

**OBJET - CENTRE FUNERAIRE : VENTE A LA REGIE DES
POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIEMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avait donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMETTI

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L5211-37 ;

Vu l'avis favorable du bureau du lundi 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du lundi 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 octobre 2016 estimant la valeur vénale du bien à 356 000€ ;

Considérant l'ensemble immobilier constituant le centre funéraire sis 12 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05100), sur la parcelle cadastrée AH 88 d'une surface totale de 860 m², propriété de la communauté de communes du Briançonnais ;

Considérant que le centre funéraire est constitué :

- D'espaces extérieurs (stationnement, entrée et espaces végétalisés) ;
- D'un bâtiment comprenant :
 - o Un espace pompes funèbres avec deux bureaux, une salle d'attente, un magasin, un local d'archivage et des sanitaires,
 - o Une chambre funéraire composée d'un hall, de trois salons et de sanitaires,
 - o Un laboratoire et des casiers réfrigérés pour la préparation et la conservation des corps,

- o Un local du personnel avec sanitaires,
- o Un garage,
- o Des locaux techniques ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat préalablement à toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Considérant que l'avis de France Domaine susvisé n'est que consultatif et que le prix effectif de vente peut donc être modulé par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose la cession de l'ensemble immobilier constituant le centre funéraire et la morgue intercommunale au prix de 400 000 €, dans le respect du droit civil régissant les cessions immobilières et des droits et obligations inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la vente de l'ensemble immobilier constituant le centre funéraire et la morgue intercommunale sis 12 avenue Adrien Daurelle à Briançon (05100), sur la parcelle cadastrée AH 88, à la régie intercommunale des pompes funèbres ;
- **DEFINIT** le prix de vente à 400 000 € ;
- **PRECISE** que la vente interviendra en la forme d'un acte authentique reçu par notaire ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Date affichage : 04 JAN. 2017

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président



Guy HERMITTE